

Annexe à la délibération n° 2025-35

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« LE GRAND DÉBALLAGE DES ANDELYS »

Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation au « Grand Déballage des Andelys », manifestation populaire organisée par la Ville des Andelys.

Article 2 – Horaires

• Installation des exposants :

- Mercredi 10 septembre de 18 h à 20h (secteur concerné : Forains uniquement)
- Samedi 13 septembre jusqu' à 07h30
- Dimanche 14 septembre jusqu'à 07h30
 - Ouverture au public : 8h00 à 19h00
 - Démontage :
 - Samedi et dimanche à partir de 19h00
 - Samedi à 19h00 pour les exposants uniques du samedi
 - Dimanche 14 septembre à partir de 19h00

Aucun démontage n'est autorisé avant l'heure officielle de fermeture.

Les espaces devront être rendus libres à la circulation à compter de 20h00.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent physiquement les lundi / mardi et vendredi de 13h30 à 17h30 en mairie ou par courrier à Mairie des Andelys – Grand déballage 2025 – Avenue du Général de Gaulle – 27700 LES ANDELYS ou par voie dématérialisée granddeballage@ville-andelys.fr auprès des services de la Ville. Les inscriptions par courrier seront limitées à la date du 07

septembre 2025. Le dossier doit comporter toutes les pièces demandées suivantes, sous peine de refus :

- Bulletin de pré-inscription dûment complété,
- Pièce d'identité,
- Carte grise du véhicule accédant à la manifestation,
- Pour les professionnels : extrait Kbis de moins de 3 mois et justificatifs sanitaires si vente alimentaire,
- Enveloppe timbrée pour les réponses par courrier, le cas échéant.

Chaque exposant doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile et véhicule.

Mme Céline LOURENÇO vous accompagnera dans vos démarches au 02.32.54.04.16 et/ou 06.70.88.65.56, ou par mail : granddeballage@ville-andelys.fr.

Article 4 – Conditions de participation

Conformément à la loi, l'exposant particulier doit pouvoir justifier la propriété des biens mobiliers vendus et certifier que les marchandises proposées n'ont pas été achetées en vue de revente.

Particuliers :

- Attestation sur l'honneur de participation à deux foires à tout maximum dans l'année civile,
- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité

Professionnels :

- Présentation d'un extrait Kbis de moins de 3 mois, d'une carte professionnelle,
- Documents sanitaires obligatoires pour les métiers de bouche.

Il est demandé à chaque exposant d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la Ville dans la limite des places disponibles. L'emplacement sera défini lors de l'inscription. Les commerçants sont prioritaires au-devant de leurs enseignes. Toute revente ou sous-location est interdite. Une fois attribué, l'emplacement ne peut être modifié sans l'accord des services municipaux. Les emplacements non occupés avant 07h30 seront considérés comme abandonnés et réaffectés.

Le numéro d'exposant remis (lors de l'inscription) devra être visible sur votre stand.

Le périmètre de la manifestation est défini par arrêté municipal avec plan en annexe.

Article 6 – Tarification et mode de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération municipale. Des tarifs spécifiques peuvent s'appliquer selon :

- le statut de l'exposant (habitant du territoire, association, professionnel),
- la nature de l'activité (alimentaire, forain, brocante...)

La réservation d'un emplacement est subordonnée au paiement préalable et complet du montant dû, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Trois modes de paiement sont proposés aux exposants :

- Paiement en CB :

Le paiement peut être effectué par carte bancaire via le TPE mis à disposition par la Ville. Ce mode de paiement est à privilégier pour sa rapidité, sa sécurité et la validation immédiate de l'inscription en Mairie.

- Paiement par chèque :

Les participants peuvent régler par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public. Le chèque doit être adressé ou déposé à la mairie dans les délais précisés dans les documents d'inscription. L'inscription ne sera effective qu'après encaissement du chèque.

- Paiement en espèces :

Un paiement en espèces est possible exclusivement en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture précisés par la Ville. Aucun paiement en espèces ne sera accepté le jour de la manifestation sur le site, sauf exception validée par l'organisation.

Aucun emplacement ne pourra être réservé ou maintenu sans réception préalable du paiement correspondant.

En cas de non-respect de cette obligation, la Ville se réserve le droit de réattribuer l'emplacement à un autre exposant, sans préavis.

Article 7 – Circulation et véhicules

Le maximum de véhicule d'accès sur site pour déchargement autorisé est de 3 par stand si mentionné à l'inscription. L'accès s'effectue uniquement par les points de contrôle. Tout véhicule doit être évacué avant 8h00 sous peine de mise en fourrière.

Aucun mouvement de véhicule ne sera admis sur l'espace du « Grand déballage des Andelys » de 08h00 à 19h00 pour des raisons de sécurité.

L'accès à la manifestation avec un véhicule n'est autorisé qu'au détenteur d'une facture relative à un emplacement et le macaron GD2025 envoyés par la Ville. Ce dernier devra être apposé au pare-brise du véhicule durant l'arrivée sur site.

Les parkings visiteurs seront gérés par les associations volontaires andelysiennes et seront ouverts à partir de 06 heures jusque 19 heures en libre accès.

Article 8 – Sécurité et installation

Les tentes, barnums et chapiteaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout dispositif empiétant sur les voies de sécurité sera sanctionné. Les bornes incendie, zones balisées et voies d'accès d'urgence doivent rester dégagées à tout moment.

Les installations ne devront pas dépasser en aplomb les lignes de sécurité matérialisées (trait) de façon à permettre la bonne circulation des services de sécurité, de surveillance, de prévention.

Tout contrevenant se verra verbaliser suivant arrêté municipal en vigueur sur les deux jours de l'évènement.

En tant qu'organisatrice de la manifestation, la Ville ne pourra en aucun cas garantir les risques concernant la responsabilité civile personnelle de chaque exposant. Il est rappelé que les exposants sont pécuniairement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner soit aux devantures des vitrines des magasins, soit sur les espaces végétalisés et mobiliers urbains municipaux

Article 9 – Propreté des emplacements

Les exposants doivent maintenir leur espace propre. Des sacs-poubelles du SYGOM seront mis à disposition. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion des éditions futures.

Article 10 – Interdictions

Le grand déballage est exclusivement réservé à la vente de marchandises et de biens à la consommation dans le respect des règles du commerce.

Sont formellement interdites :

- La vente d'armes, d'animaux, de contrefaçons,
- Toute activité politique ou de distribution gratuite non autorisée,
- Toute activité d'association/organisation ne respectant pas le principe de laïcité,
- Les nuisances sonores ou comportements irrespectueux

Tout exposant pris en faute d’avoir réservé pour une activité différente de celle qu’il exerce (registre de commerce) sera expulsé de la manifestation sur le champ.

Article 11 – Responsabilité

Chaque exposant participe à ses risques et périls. Une assurance responsabilité civile est obligatoire. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Article 12 – Remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement ou d’intempéries. Seule une annulation par la Ville peut justifier un remboursement.

Article 13 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin de pré-inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 – Modifications

Le présent règlement pourra faire l’objet de modifications par délibération du Conseil municipal.